



syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr
Info nationales sur
www.snutefifsu.fr

Echelons nouvelle classif

Question 102 NDP LR & 25 DP MP du 16 & 17/05/2019 :

La nouvelle classification des agents sous statut 2003 (validée par la CFDT, la CGC et la CGT et en attente du décret idoïne), prévoit qu'il leur sera possible d'accéder à deux échelons supplémentaires. La direction peut-elle nous dire combien d'agents seront automatiquement impactés par cette mesure du fait de leur positionnement actuel ?

Réponse LR :

La nouvelle classification des agents sous statut 2003 est en attente du décret d'application. La DG n'a pas communiqué pour l'instant sur les implications opérationnelles. Nous ne manquerons pas de communiquer sur le sujet lorsque cela sera possible, et en accord avec une information conduite nationalement.

Réponse MP :

Il n'y a pas d'étude réalisée pour le moment sur le sujet.

Sélections internes

Question 26 DP LR du 16/05/2019 :

Lors des dernières épreuves d'admissibilité de la sélection interne pour l'accès à l'emploi de cadre opérationnels niveau 4a filière management, passées par les agents publics à Montpellier, nous avons été surpris de constater qu'une salle n'était pas adaptée au nombre d'agents présentant l'épreuve. De plus, l'accès aux épreuves orales a été conditionné à l'obtention d'une note d'au moins 13,69. Nous souhaiterions savoir le nombre d'agents d'Occitanie Est ayant pu accéder à l'épreuve orale à Paris. Quels types d'agents ont-ils été désignés pour effectuer les corrections ? Quel est poids de cet oral dans la note finale ? Car s'il s'agit de la moitié, certains exclus ayant obtenu des notes aux alentours de 12 ou 13 à l'écrit, auraient sans doute pu être retenus après un très bon oral.

Concernant l'organisation matérielle des épreuves écrites d'admissibilité sur Montpellier, deux salles de réunion ont été utilisées. Il n'y a pas eu d'observations ou remarques de la part des candidats. Les collaborateurs RH ont veillé tout au long de l'épreuve à ce que les conditions de passage soient respectées.

4 agents issus des territoires d'Occitanie Est sont concernés par les épreuves d'admission. Le pré requis pour être examinateur à ces entretiens est d'avoir un niveau égal ou supérieur au niveau IVA ou à partir de l'échelon E1, d'être un agent en CDI de la fonction RH, ou opérationnel, ou support, et expérimenté en matière de recrutement.

La note d'admissibilité permet d'ouvrir l'accès à l'épreuve d'admission et ne constitue pas une part de la note finale.

CEP

Question 8 DP MP du 17/05/2019 :

A quel organisme ou interlocuteur doit s'adresser un agent de Pôle Emploi pour bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle ?

Merci de préciser la réponse tant pour un salarié de droit privé que pour un agent public.

Le Conseil en Evolution Professionnelle est réalisé par l'OPCO de rattachement, Uniformation. La demande doit donc leur être adressée. Les informations sur le sujet sont disponibles sur l'intranet régional : Page d'accueil Occitanie / Ressources humaines / Formation Gestion des Compétences / [Dispositifs individuels formation](#) / Conseil en Evolution Professionnelle

Le service Formation/Gestion des compétences reste l'interlocuteur privilégié sur ce sujet.

Partage de voix en CPLU

Question 60 DP MP du 17/05/2019 :

Les délégués du personnel ont fait le constat suite aux résultats de la dernière BDE qu'une collègue de droit public d'IDF est en partage de voix sur 2 postes à Castelginest face à 2 recrutements externes. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Quelles sont les solutions envisagées pour la mutation de cette collègue ?

Ce point a été traité en CPLU avec les élus qui siègent dans cette instance. La personne de droit public dont il est question est en partage de voix avec deux candidats titulaires de droit privé, et non deux recrutements externes comme prétendu dans la question. Nous réalisons un accompagnement de chaque demande de mobilité de droit public avec attention. Sur cette situation, la mobilité est envisagée par l'intéressée pour septembre et un accompagnement RH est prévu sur le projet professionnel et de vie de cet agent.

Télétravail après longue absence

Question 14 DP LR du 16/05/2019 :

Quelles sont les possibilités pour qu'un agent, de retour en agence après une longue absence et ayant fait son EPA, puisse effectuer sa demande de télétravail et qu'il n'a pu exprimer lors de ce dernier ?

S'il s'agit d'un agent de droit privé, il pourra faire sa demande dans le cadre de la prochaine campagne télétravail/travail de proximité. Dans le cas d'un agent de droit public, il peut réaliser une demande de télétravail tout au long de l'année.

CPF

Question 74 DP MP du 17/05/2019 :

Bien évidemment nous ne pouvons qu'approuver le choix de la direction d'informer les agents de leurs droits. En l'occurrence concernant le CPF.

Toutefois, nous aimerions que les informations transmises aux agents soient :

- Transmises à toutes et tous lorsqu'elles concernent l'ensemble des agents
- Transmises aux agent-es concerné-es (si l'information ne concerne qu'un des 2 statuts)
- Transmises éventuellement à toutes et tous si les listes de diffusion distinctes n'existent pas, mais en précisant quels agents (de quel statut ou émanant de quel statut) sont concernés.

En effet, il semble que certaines DT informent les ELD sans précision et donc l'information est retransmise telle quelle.

Nous vous demandons de respecter les spécificités de chacun des deux statuts et, concernant ce droit à la formation, de faire comme pour les congés, informer les agent-es privés et les agent-es publics.

A la fin du dispositif DIF privé, en début d'année 2015, la Direction Générale a envoyé au domicile de chaque agent son attestation de droits acquis au 31/12/2014.

Il n'y a pas eu d'autre information communiquée par la Direction sur les droits des agents depuis cette date.

Les informations sur les dispositifs individuels sont alimentées sur l'intranet pour les agents de droit privé et de droit public (un espace distinct pour chaque statut).

Congés de formation de cadres & animateurs pour la jeunesse

Question 7 DP MP du 17/05/2019 :

En mars 2019, nous avons posé la question suivante sans obtenir de réponse: " Le congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens a été créé par l'article 10 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Il est applicable pour les agents privés de Pôle Emploi. Qu'en est-il pour les agents de droit public ?

Pouvez-vous nous dire si les décrets d'application concernant l'application aux agents publics sont parus ?

Avez-vous aujourd'hui une réponse à nous communiquer?

Pour les agents de droit public, vous trouverez les modalités de ce congé dans la fiche du référentiel des agents de droit public page 89 qui est à jour dans l'intranet national.

Pour votre complète information, ce congé est d'une durée maximale de six jours ouvrables par an, pouvant être pris en une ou deux fois.

En cas de refus d'octroi du congé, la commission paritaire compétente est consultée.

A la fin du congé, l'agent réintègre normalement son poste.

Le congé est soumis aux nécessités du service.

Maintien du revenu

Question 12 DP MP du 17/05/2019 :

Pour les agents en maladie, passant en indemnisation par la Mutex, nous vous demandons de leur envoyer une notice explicative précisant entre autre le délai de mise en œuvre de la prise en charge Mutex (environ 2 mois d'après ce qui a été dit à un agent), cela afin de leur permettre de s'organiser, de prendre contact avec l'assistante sociale, de demander une avance sur salaire ou sur traitement...

Les agents qui seraient indemnisés par MUTEX et pour lesquels le paiement tarderait, sont contactés par leur gestionnaire RH pour mettre en place une avance sur salaire si nécessaire. Le délai de traitement par MUTEX est très variable.

Les ASST en lien avec le service Pilotage et gestion paye proposent systématiquement leur offre de services aux agents concernés. Un courrier dans ce sens, est systématiquement envoyé au salarié absent.

Pour plus d'infos :

Congé de formation Cadres & Animateurs Jeunesse ⇒ Fiche 6212 du [référentiel des agents publics](#) (page 89)

CPF ⇒ Fiche DIF-CPF SNU Occitanie adressée le 10/04/2019

Résultats sélections internes IVA ⇒ [décision](#) n° 2019-54 du 22/05/19

Classification ⇒ [Compilation des articles parus dans Mode d'Emplois SNU dans l'année, adressée le 24/05/2019](#)

CCV

Question 74 DP LR du 16/05/2019 :

Quand la note définissant les objectifs dans le CCV de 2020 sera-t-elle diffusée ? Le SNU demande qu'elle soit présentée lors de réunion de service.

Nous ne pouvons diffuser la note régionale tant que l'instruction nationale n'est pas parue. Nous sommes dans l'attente de cette instruction. Nous demanderons à chaque ELD de présenter la note en réunion dès sa parution.

Mais aussi ...

BDE

Question 15 DP MP du 17/05/2019 :

Sur la dernière décision de nomination, nous comptons 27 recrutements externes pour l'Ouest. Ce nombre nous étonne d'autant plus que des agents privés ou publics se sont positionnés sur certains d'entre eux. Pouvez-vous nous donner les raisons de ces choix ?

Comme pour chaque BDE, l'Etablissement étudie prioritairement chacune des candidatures des agents titulaires et prend des décisions dans ce sens. La dernière BDE a eu pour objectif de renforcer numériquement le territoire de la Haute Garonne, territoire pour lequel de nombreuses mobilités intra toulousaines empêchaient d'accroître le nombre de conseillers. Pour répondre à cette problématique, il a donc été tenu compte des candidatures en recrutement externe.

Sources

DP LR du 16 mai 2019 & MP du 17 mai 2019